

Séance du 14 juin 2024

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

14-06-2024-01

Date de convocation le 07/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Procurations 4
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240618-14_06_2024_01-DE

Le quatorze juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes, DAUBAS, ETCHART, et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPÊTRE, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

Était absent excusé : M. CAMGRAND

Secrétaire de séance élu : M.SALEFRANQUE

Avait donné pouvoir : Mme LOQUET pouvoir à M. CLAVÉ

Mme BAZIARD pouvoir à M.LAPÊTRE

Mme GRAUX pouvoir à M.LETARGUA

Mme CAZENAVE pouvoir à M.HILLOOU

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, qui a déjà transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, peut également lui transférer les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». En effet, ces compétences optionnelles figurent dans les statuts du syndicat dont la dernière modification s'est traduite par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020.

Il indique que la commune dispose de trois systèmes publics d'assainissement collectif :

- le système de Gouze est constitué d'un réseau de collecte d'environ 17,3 km de longueur dont 2,4 km de réseau unitaire, de 7 déversoirs d'orage, de 4 postes de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 1 040 équivalents-habitants.
- le système d'Arance est constitué d'un réseau de collecte unitaire d'environ 2,5 km de longueur dont 194 m de réseau en refoulement, d'1 déversoir d'orage, d'1 poste de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 150 équivalents-habitants.
- le système de Lendresse est constitué d'un réseau de collecte unitaire d'environ 2,3 km de longueur dont 237 m de réseau en refoulement, de 2 déversoirs d'orage, d'1 poste de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 110 équivalents-habitants.

Le nombre d'abonnés desservis est de 525.

En outre, 30 immeubles du territoire communal sont concernés par l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et précise que, conformément aux statuts du syndicat, ce transfert prendrait effet au premier janvier de l'année qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical acceptant la demande de transfert est devenue exécutoire.

Le transfert de la compétence assainissement sera obligatoire en 2026.

Les élus font un choix d'opportunité par anticipation. Ils préfèrent accompagner le transfert de la compétence en absorbant le coût de la taxe sur les foyers pendant huit ans. Plutôt que de subir en 2026, un transfert obligatoire et abrupt financièrement pour les familles, la commune compensera chaque année pour les foyers une partie de la part fixe et une partie de la part variable (part en fonction du m3 consommée) pour que l'impact sur les foyers soit progressif.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de transférer les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse afin que celui-ci l'adresse aux maires et au Président des collectivités adhérentes, conformément aux statuts du syndicat.
- SOLLICITE une délibération du Comité syndical approuvant cette demande de transfert de compétences.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Salefranke', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240618-14_06_2024_01-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element.